



Code de déontologie et de conduite

DU PRATICIEN EN HYPNOSE MEMBRE DE L'I.H.A

Ce code d'éthique et de conduite est beaucoup plus qu'un ensemble de règles. Il sert de lignes directrices pour le comportement professionnel et personnel du praticien en hypnose. Il est un guide pour le praticien, auquel il peut se référer à tout moment.

Chaque membre de l'Association internationale Hypnose accepte de se conformer au code de déontologie et de conduite suivant. Ne pas le faire peut entraîner la révocation immédiate de vos informations d'identification IHA à la seule discrétion de l'Association internationale hypnose.

Les membres de l'Association internationale Hypnose conviennent de

...

1. maintenir une stricte confidentialité sur les clients et leur traitement, sauf autorisation écrite du client, ou requis par ordonnance du tribunal de divulguer des informations de nature confidentielle, ou sous condition juridique en cas de soupçon d'abus, de négligence ou de violence envers un enfant ou une personne âgée adulte
2. la pratique de la connaissance et de la compétence reconnue de la profession par la formation du praticien en hypnose.
3. restent conscients de leurs propres limites et le cas échéant, être prêt à diriger un client vers un autre praticien (quelle que soit la discipline) qui pourrait offrir un traitement approprié

4. maintenir ou améliorer leur niveau de compétences professionnelles en entreprenant une formation continue formelle et maintenir la sensibilisation de la recherche et des développements dans le domaine
5. veiller à ce que chaque fois qu'un client sollicite une aide pour le soulagement des symptômes physiques et mentaux, à moins d'avoir déjà fait, que le client soit conseillé de contacter un praticien médical ou de santé mentale diplômé
6. coopérer avec d'autres praticiens s'il est jugé dans le meilleur intérêt du client, à condition que leur consentement soit donné
7. confirment qu'ils ne pourront jamais offrir sciemment des conseils à un client contraire à ceux donnés par praticien de la santé médical du client
8. veiller à ce que les notes portant sur des clients soient conservées, sécurisées et confidentielles
9. obtenir l'autorisation écrite du client (ou le cas échéant, d'un parent / s du client ou tuteur légal / s) avant l'enregistrement soit des sessions clientes ou de discuter des cas avec toutes personnes.
10. la mesure du possible, obtenir le consentement d'un adulte approprié (c.-à-parent ou tuteur légal) avant de procéder à un traitement avec des clients qui sont mineures ou sous tutelle/curatelle
11. prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité du client et de toute personne qui pourrait les accompagner
12. veiller à ce que leur lieu de travail offre toutes les facilités aux deux clients et leurs accompagnants à tous égards convenable et approprié pour le service fourni

13. ne pas utiliser leur confiance pour
 1. exploiter le client émotionnellement, sexuellement, financièrement ou de toute autre manière que ce soit. Si 'une relation hors professionnelle débute (autre que pour le paiement des produits ou des services concernés) se développe entre praticien et client ou avec les membres de leur famille immédiate, le praticien doit immédiatement cesser d'accepter des honoraires, cesser les séances et de proposer au client un autre praticien approprié.
 2. toucher le client d'une façon qui peut être ouverte à des interprétations erronées. (Par exemple avant d'utiliser l'induction tactile ou l'approfondissement des techniques, à la fois une explication devrait être donnée et l'autorisation reçue)
14. mettre fin à un traitement le plus tôt possible dès que le ou les objectifs déterminés du client sont atteints
15. Faire part de tous les détails pertinents concernant, la formation, l'expérience, les qualifications aux clients, sur demande
16. ne prétendent pas qu'ils détiennent des qualifications spécifiques à moins que celles-ci soient pleinement justifiées. Aucun praticien ne doit employer le titre de «docteur» « psychologue » « infirmier » d'une manière qui peut induire en erreur un client ou futur client, s'ils ne sont pas qualifiés
17. entièrement expliquer aux clients, de préférence par écrit, à l'avance de toute stratégie, les prix, les modalités précises de paiement et les charges qui pourraient être imposées pour rendez-vous non annulés
18. présenter tous les services et produits de manière non ambiguë (pour inclure des limitations et des résultats réalistes de la stratégie mise en place par le praticien) et veiller à ce que le client conserve un contrôle complet sur la décision d'acheter ces produits ou services

19. Ne jamais faire de discrimination contre un client pour une raison quelconque : race, la couleur de peau, croyance religieuse, handicap, orientation sexuelle, convictions politiques, etc.
20. toujours maintenir des normes de la plus haute moralité professionnelle

Remarque: des lois, des lois, règles et règlements dans votre localité diffèrent de ces lignes directrices, vous devez suivre de votre pays.

Ce code d'éthique et de conduite ne doit pas être considéré comme un avis juridique. Consultez un professionnel juridique pour des conseils juridiques.